PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-22

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2026

- Maquette réglementaire du budget primitif 2026 du budget annexe Centre aquatique

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-22-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**955 000,00 €**	**Recettes**		**955 000,00 €**
011	Charges à caractère général	320 440,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	459 020,00 €	70	Ventes de produits	250 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*148 465,00 €*	74	Subventions d'exploitation	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	700 000,00 €
66	Charges financières	11 100,00 €			
67	Charges spécifiques	200,00 €			
68	Dotations aux provisions	80,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*15 685,00 €*			

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**164 150,00 €**	**Recettes**		**164 150,00 €**
16	Remboursement des emprunts	140 000,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	148 465,00 €
21	Dépenses d'équipement	24 150,00 €	*40*	*Opérations d'ordre*	*15 685,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU les articles L1612-6, L1612-7 et L1612.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDÉRANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 1 décembre 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Centre aquatique Canal Forêt du 11 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2026 du budget annexe Centre aquatique sans report de résultats tel que présenté en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-22-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2026, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-22-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025